

COURS DE BREAK DANCE

- Le Lundi avec Bboy Tony

Niveaux : débutant et intermédiaire.
Cours ados & adultes à partir de 13 ans.

Gymnase Suzanne Berlioux : 4 Place de la Rotonde
75001 Paris (Niveau -3, Westfield Forum des Halles)
Métro : Les Halles
De 21h à 22h30

- Le Mercredi avec Bboy Kingflylin

Niveaux : débutant et intermédiaire.
Cours ados & adultes à partir de 13 ans.

Micadanses : 16 rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris
Métro : Saint-Paul ou Pont Marie
De 18h à 20h

- Le Vendredi avec Bboys Kyl, Jeef et Greg

Niveaux : débutant et intermédiaire (3 groupes).
Cours ados & adultes à partir de 13 ans.

Carreau du Temple : 2 rue Perrée 75003 Paris
Métro : Temple ou République
De 19h à 20h30

- Le Dimanche avec Bboys Carlito, Fk et Circle

Niveaux : débutant et intermédiaire (3 groupes).
Cours ados & adultes à partir de 13 ans.

Gymnase St-Merri : 16 rue du Renard 75004 Paris
Métro : Hôtel de Ville
De 14h à 16h

COURS DE HIP HOP NEWSTYLE

- Le Lundi avec Kakashi

Niveaux : débutant et intermédiaire.
Cours ados & adultes à partir de 13 ans.

Blancs Manteaux : 48 rue vieille du temple 75004 Paris
Métro : Saint-Paul ou Hôtel de Ville
De 20h30 à 22h

- Le Jeudi avec Mia

Niveau : débutant et intermédiaire.
Cours ados & adultes à partir de 13 ans.

COURS HIP HOP BREAK ENFANTS

- Le Lundi avec Bboys Kingflylin et Bigdaddy

Cours break dance perfectionnement.
Cours enfants de moins de 16 ans.

Blancs Manteaux 48 rue vieille du temple Paris 4eme
Métro : Saint-Paul ou Hôtel de Ville
De 17h à 18h30

- Le Mercredi avec Kakashi

Éveil & initiation aux danses hip hop.
Cours enfants de 5 à 7 ans.

Silvia Monfort : 2bis rue Elzévir 75003 Paris
Métro : Saint-Paul ou Chemin vert
De 14h à 15h

- Le Mercredi avec Bboys Kingflylin et Bigdaddy

Niveaux : débutant et intermédiaire.
Cours break dance enfants de 8 à 12 ans.

Silvia Monfort : 2bis rue Elzévir 75003 Paris
Métro : Saint-Paul ou Chemin vert
De 15h à 16h – Débutant
De 16h à 17h – Intermédiaire

- Le Samedi avec Bboy Bigdaddy

Niveaux : débutant et intermédiaire.
Cours break dance enfants de 8 à 12 ans.

Gym Bréguet : 27 rue Bréguet 75011 Paris
Métro : Richard Lenoir ou Saint-Ambroise
De 13h à 14h – Débutant
De 14h à 15h – Intermédiaire

INFORMATIONS

L'inscription est possible à tout moment selon les places disponibles.

Adhésion obligatoire à l'association, unique pour un seul ou plusieurs cours (5 euros / an)

Les inscriptions sont réalisables directement en salles de cours, les jours et horaires des cours, ou bien en téléchargeant la fiche d'inscription disponible sur le site internet et en la renvoyant par courrier avec votre règlement. Soit en ligne sur le site internet.

Possibilités de paiements : CB, espèces ou chèques à l'ordre de « break dance crew ».
Coupons ANCV et Tickets Loisirs acceptés.

Forfait à l'année : de Septembre à fin Juin valable pour 1 cours définit, salles d'entrainements inclus.

Forfait carte : valable 1 an à partir de la date d'achat, utilisable dans tous les cours, salles d'entrainements inclus.

Si vous participez à 2 cours dans la semaine, un 3ème cours vous sera offert dans cette même semaine.

Les cours sont fermés en périodes de vacances scolaires Zone C et jours fériés.

Les mineurs sont acceptés avec autorisation parentale obligatoire.

TARIFS FORFAITS TOUS AGES

Nb de cours	Tarifs	Prix indicatif par cours	Facilité de paiement
A l'unité	16 €	16 €	
4 cours	60 €	15 €	
7 cours	100 €	14 €	2 X 50 €
12 cours	156 €	13 €	3 X 52 €
20 cours	240 €	12 €	4 X 60 €
30 cours	330 €	11 €	5 X 66 €
50 cours	500 €	10 €	5 X 100 €

TARIFS ANNUELS ADULTES & ADOS A PARTIR DE 13 ANS

A l'année 1 cours au choix définit : 360€	5 X 72 €
---	----------

TARIF ANNUEL ENFANTS 5-7 ANS & 8-12 ANS

A l'année 1 cours au choix définit : 320€	5 X 64 €
---	----------



ASSOCIATION BREAK DANCE CREW

SIRET : 501 895 098 00017 | Numéro APE : 9499Z

Siege social : 14bis rue des rosiers 75004 Paris

Tel : 01 48 04 31 92 | Mobile : 06 67 43 01 70

Facebook / Instagram : @breakdancecrew.paris
bureau@breakdance.fr | <http://www.breakdance.fr>

Bullefin d'Adhésion 2025/2026 - Cours de danse Hip Hop

RENSEIGNEMENT DE L'ELEVE

Je soussigné(e) déclare souscrire un contrat d'adhésion nominatif et incessible avec l'Association Break Dance Crew, m'autorisant à bénéficier des prestations de l'association, dans le cadre du forfait choisi.

Date d'inscription : _____ Nom & Prénom : _____
 Adresse : _____ Code Postal : _____ Ville : _____
 Téléphone mobile : _____ Email : _____
 Date de naissance : ____/____/____ Age : ____

Type
d'inscription

Profil : ☐ Enfant 5-7ans ☐ Enfant 8-12ans ☐ Ado/Adulte.

☐ Forfait cours : ☐ 1 / ☐ 4 / ☐ 7 / ☐ 12 / ☐ 20 / ☐ 30 / ☐ 50

☐ A l'année : Cours choisi : _____

J'atteste que ma condition physique et mon état de santé me permettent de participer aux activités organisées par l'association et m'engage à fournir un certificat médical d'aptitude dans le mois qui suit mon inscription. Toute inaptitude à cette pratique signalée après ce délai sera déclarée non avenue. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de l'abonnement et y adhérer sans restriction ni réserve.

TABLEAU DES PAIEMENTS

Date	Forfait	Mode	Montant	Banque	N° Cheque
.../.../...					
.../.../...					
.../.../...					
.../.../...					
.../.../...					

INFORMATIONS

- Adhésion obligatoire à l'association, unique pour un seul ou plusieurs cours (Membre Adhérent : 5 euros / an)
- L'inscription est possible à tout moment de l'année selon les places disponibles.
- Les inscriptions sont réalisables, dans les salles de cours, les jours et horaires des cours, ou bien directement en ligne sur le site internet.
- Les mineurs sont acceptés avec autorisation parentale obligatoire.
- **Forfait à l'année** : de Septembre à fin Juin valable pour un cours définit, salles d'entrainements inclus
- **Forfait carte** : valable 1 an à partir de la date d'achat, Utilisable dans les cours de votre choix. Salles d'entrainements inclus. Vous participez à 2 cours dans la semaine le 3eme cours est offert dans la même semaine.
- Les règlements par chèques sont à l'ordre de « **break dance crew** »
- Les règlements par chèque ANCV sont acceptés.
- Tout cours commencé sera dû.



CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Les présentes conditions générales ont pour objet, d'une part, d'informer tout éventuels adhérents sur les conditions et modalités dans lesquelles l'Association Break Dance Crew, ci-après dénommé "l'association" procède à la souscription d'abonnements et, d'autre part, de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la souscription d'abonnements par l'association à l'adhérent pour qui l'abonnement est souscrit, ci-après dénommé "l'adhérent".

Le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales d'abonnement dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son abonnement. L'association se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales d'abonnement. Les nouvelles conditions générales prendraient alors effet pour tout nouvel abonnement souscrit après la date de mise en place de ces dernières.

Adhésion obligatoire à l'association, unique pour un seul ou plusieurs cours (5 euros / an)

Les mineurs sont acceptés avec autorisation parentale obligatoire.

La souscription d'un contrat d'adhésion aux cours est nominatif et incessible.

La non-utilisation temporaire ou définitive des prestations de l'abonnement, pour quelle que raison que ce soit, ne donne droit à aucune prolongation, suspension autre que celle du report pour cause médicale sur présentation d'un justificatif médical. Aucun remboursement ne peut être sollicité en cas de non utilisation des prestations liées à l'abonnement pendant la période de validité de celui-ci.

Tout cours commencé sera dû.

L'association se réserve le droit d'apporter toutes modifications sur le déroulement des cours.

En cas de non-paiement des sommes dues par l'adhérent au titre de son abonnement (quelque soit le mode de paiement), l'adhérent pourra se voir immédiatement refuser l'accès aux cours et ce jusqu'à la régularisation du paiement.

L'Association se réserve le droit de modifier ses tarifs : les nouveaux tarifs s'appliquent aux abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire, après que celle-ci ait été publiée sur les supports de communications habituels pour informer l'adhérent (internet, affichage, ...).

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration d'objets de valeur et/ou d'effets personnels déposés par l'adhérent dans les vestiaires mis à sa disposition. Ils restent sous l'entière responsabilité de l'adhérent, l'association n'assumant aucune obligation de surveillance à cet égard.

Les cours seront fermés les jours fériés, ainsi qu'en périodes de vacances scolaires (Zone : C)

L'adhérent s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour qu'il ou elle pratique l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, en respectant les consignes et recommandations de l'association.

Chacun se doit de conserver les locaux dans un état de propreté.

L'association se réserve le droit de prendre toutes mesures utiles pour faire respecter les règles de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité et notamment d'exclure les contrevenants tout d'abord temporairement, puis définitivement en cas de récidive, sans aucune contrepartie financière.

Aucun remboursement ne pourra être effectué lors de la fermeture exceptionnelle ou temporaire de l'association, en cas de force majeure : Guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, occupation des locaux des activités, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de l'association empêchant l'exécution normale des activités. Néanmoins, nous mettrons tout en œuvre pour pouvoir reporter les cours déjà programmés ou décaler les inscriptions.

L'Association est assuré auprès de AXA France iard, sous le N° de police 3671464304, pour les dommages directement liés à son activité qui engageant sa Responsabilité Civile. S'ils le désirent, les adhérents peuvent souscrire une assurance complémentaire individuelle d'accident.

Les données concernant l'adhérent sont destinées à la gestion de son abonnement par l'association. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifié « Informatique, Fichiers et Libertés », l'association pourra adresser à l'adhérent des offres sur ses services, sauf opposition de ce dernier. Dans ce cas, l'adhérent lui adressera un courrier en ce sens. Conformément à la loi Informatique, Fichiers et libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectifications relativement aux informations le concernant qu'il peut exercer à tout moment en s'adressant à la Direction de L'Association Break Dance Crew 14bis rue des rosiers 75004 Paris.

L'adhérent autorise l'association à utiliser toute image photo ou vidéo prise pendant le déroulement des activités organisées par l'association.

« Lu et approuvé »
Date et signature.

--



Cours & Stages de Danse hip-hop

Autorisation Parentale pour les mineurs

(rayer les mentions inutiles)

Je soussigné(e) _____

Autorise ma fille / mon fils _____

À participer aux cours ou stages de danses hip hop organisés par
l'association BREAK DANCE CREW.

Et déclare accepter les conditions générales des cours de danses hip hop.

Signature des parents ou tuteurs

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SPORTS

Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

NOR : SPOV2109790A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2, L. 231-2-1 et D. 231-1-4-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est inséré, après l'article A. 231-2 du code du sport, un article A. 231-3 ainsi rédigé :

« Art. A. 231-3. – Le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur prévu à l'article D. 231-1-4-1 figure en annexe II-23. »

Art. 2. – Il est inséré, après l'annexe II-22 du code du sport (partie réglementaire : Arrêtés) une annexe II-23 ainsi rédigée :

« ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3)

« QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐

Ton âge : ☐☐ ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré(e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐ Ton âge : ans

Depuis l'année dernière	OUI	NON
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2021.

*La ministre déléguée
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports, chargée des sports,*
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
G. QUENEHERVE

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général adjoint de la santé,
M.-P. PLANEL